

JE SOUHAITE FAIRE UN PRÊT IMMOBILIER

1 JE SOLLICITE MA BANQUE

A Accord pour emprunt, ok rien à signaler.

B Refus en raison de mon état de santé

2

JE DÉCLENCHE UNE CONVENTION AERAS*

Mon dossier est réexaminé avec questionnaire médical par une commission de 2^{ème} niveau

A Accord pour emprunt, ok rien à signaler.

B Refus en raison de mon état de santé.

3

MON DOSSIER EST RÉEXAMINÉ PAR LE SERVICE DES RISQUES TRÈS AGGRAVÉS DE '3E NIVEAU' SUR LES DEUX CRITÈRES SUIVANTS :

A Ai-je moins de 70 ans au terme du dispositif ?

B Mon prêt est-il inférieur à 320 000 euros ?

4

JE REMPLIS CES CRITÈRES : J'OBTIENS MON PRÊT

*S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé

Rendez-vous sur le site PRÉVENIR POUR L'AVENIR

Engagé depuis plus de 10 ans dans la lutte contre le VIH et les IST, Janssen développe « Prévenir pour l'Avenir » : il s'agit de l'ensemble des **outils et services** permettant à chacun d'**être acteur de sa santé et de celle des autres**.

Nous mettons à votre disposition des **brochures informatives**, des **applications mobiles éducatives**, des pages dédiées sur les **réseaux sociaux** et bien d'autres solutions.

Rendez-vous sur notre site internet www.prevenirpourelavenir.fr



À propos des co-auteurs

Dr Mojgan Hessamfar, Infectiologue au CHU de Bordeaux et coordinatrice de l'hôpital de jour VIH.

Me Cédric Poisvert, Avocat au barreau de Paris.

Le contenu juridique présent dans la brochure a été rédigé par Maître Poisvert, le 12 Juin 2017 sous sa seule responsabilité, sous réserve de futures modifications législatives et/ou règlementaires »

Retrouvez les références relatives aux contenus des réponses :

Droits des patients : Code de la santé publique et Code pénal
Droits des assurés sociaux : Code de la sécurité sociale
Assurance : Code des assurances et convention Aeras
Droit du travail: Code du travail et Code pénal »

VIH ET IST

PRÉVENIR POUR L'AVENIR

QUESTIONS FRÉQUENTES

SANTÉ

EMPLOI

LE QUOTIDIEN AVEC LE VIH

Quels sont vos droits ?

Avec le Dr Mojgan Hessamfar et Mr Cédric Poisvert

SOCIAL



Une collection

Mes questions de patient

PHFR/INFCT/0217/00117208

JANSSEN-CILAG
Société par Actions Simplifiée au capital social de 2.956.660 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 562 033 068, dont le siège social est au 1, rue Camille Desmoulins, TSA 91003, 92787 Issy-les-Moulineaux.

janssen

Ai-je les mêmes droits que les autres ?

Le fait d'être atteint par le VIH ne modifie pas les droits d'un individu qui bénéficie des mêmes droits fondamentaux que tous les patients, parmi lesquels l'égalité d'accès aux soins et le secret médical.

Comme tout patient, le patient VIH bénéficie de la confidentialité de l'ensemble des informations le concernant qui ont été confiées ou comprises par les professionnels de santé participant à sa prise en charge. Le droit des malades permet également de répondre à bien d'autres questions telles que l'accessibilité du dossier médical (Par qui ? À quelles conditions ?) ou celle du secret médical après le décès du patient...



L'éclairage de l'avocat

« Traiter des droits des patients atteints par la pathologie VIH conduit à aborder à la fois la question des droits des personnes malades, mais aussi celle des droits de tout individu au sein de notre société. Au quotidien, la pathologie VIH conduit à s'interroger sur les droits dans les grands aspects de la vie d'une personne : santé, social et emploi. Les questions traitées dans la foire aux questions de Prévenir pour l'avenir couvrent ces trois principales thématiques. »

M. Cédric Poisvert
AVOCAT AU BARREAU DE PARIS

Les 3 Questions clés

1

Je suis séropositif, quels sont mes droits sociaux ?

La pathologie du VIH peut être prise en charge par l'assurance maladie y compris au profit des non-ressortissants. En fonction de son état de santé, le patient peut aussi bénéficier de certaines prestations sociales ainsi que, le cas échéant, de la reconnaissance d'une invalidité ou d'un handicap...

2

Comment puis-je emprunter pour un achat immobilier en étant séropositif ?

Le VIH, qui fait partie des pathologies à déclarer lors de la souscription d'un contrat d'assurance, ne peut pas constituer un motif de refus d'assurance (Convention AERAS). Le patient atteint par le VIH pourra donc souscrire une assurance, avec une surprime plafonnée.

3

Avoir le VIH change-t-il mes droits de salarié ?

Il est interdit de discriminer un individu au regard de son état de santé. La santé relève de la vie privée. Un candidat à l'embauche ou un salarié n'a donc pas à répondre à des questions sur son statut sérologique. Plus encore, si son état de santé venait à être connu, il ne peut pas constituer un motif de rejet d'une candidature (sauf certaines exceptions) ou un motif de licenciement.

L'avis du Dr Hessamfar

« La question des droits est très importante pour nos patients. Nous sommes d'ailleurs très souvent sollicités sur les conséquences que peut avoir la contamination par le virus du SIDA sur leurs droits de patients, mais aussi de citoyens.

Informé le patient sur ses droits participe ainsi à le maintenir dans la vie sociale et civique et à l'accompagner dans son quotidien. Une condition essentielle pour qu'il soit actif dans sa prise en charge médicale. »

Découvrez des réponses aux questions que vous vous posez sur vos droits en matière :

- De prestations sociales
- De discriminations
- D'emploi
- Et d'autres sujets
- D'accès aux soins

Dans l'univers **Vivre avec**, rubrique :

QUESTIONS
FRÉQUENTES

www.prevenirpourlavenir.fr

